

## SEANCE DU CONSEIL DU 16 JUIN 2014

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;  
Marc LIBERT, Jean-Marie POLET, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;  
Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,  
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,  
Alexis TASIAUX, Jean GAUTHIER Emmanuel HENROT et Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;  
Fabienne MANDERSCHEID, Directrice générale ;

EXCUSE: Monsieur Jean GATHY, Echevin

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

---

### 1. Interpellation citoyenne dans le cadre de la décision du Collège communal du 5 décembre 2013 ratifiée par le Conseil communal du 16 décembre 2013 concernant la Maison Rurale Polyvalente ;

Vu le ROI du Conseil communal approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 18 mars 2013 ;

Vu notamment le Chapitre 6 relatif au droit d'interpellation des habitants ;

Vu l'interpellation de Monsieur Louis BEAUVOIS domiciliée Avenue de Criel, 5 à 5370 HAVELANGE rédigée comme suit :

*« Comme l'ensemble de la population havelangeoise, j'ai appris via la presse que le collège avait décidé d'abandonner le projet de maison rurale polyvalente.*

*Comme tous mes concitoyens, je ne peux que regretter cette décision.*

***La question que je me pose est de savoir si toutes les pistes ont bien été étudiées et si vous êtes certains qu'il n'y a pas d'alternative à ce projet avorté.***

*Afin que l'évolution de ce dossier soit bien comprise, je voudrais en refaire l'historique.*

*Partant du PCDR qui présentait en priorité 1 la construction d'une maison de village à Havelange et suite à l'introduction dans le plan triennal de 2007 de l'acquisition et la transformation du site industriel de la rue de l'Homme sauvage qui permettait de déménager les services techniques communaux, le collège a introduit un projet à l'administration du développement rural afin d'obtenir les subsides nécessaires à la transformation de l'ancien bâtiment du service des travaux en maison de village.*

*La proposition était donc la suivante : le collège remettait une estimation financière du projet qui était présentée à l'administration pour accord. On avait ensuite droit à un avenant financier si le projet final s'avérait plus onéreux.*

*Le collège a donc demandé au bureau d'étude de l'INASEP de lui faire un premier devis après un premier tour de contact avec les utilisateurs potentiels de la future salle.*

*C'est sur cette base que la première demande de subside à été demandée et accordée par l'administration et le cabinet du ministre du développement rural.*

*C'est également sur cette base qu'un concours d'architectes à été réalisé.*

*Un bureau d'architecte liégeois a été désigné sur base de la qualité de son projet et sur le fait qu'il était le seul à ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire prévue.*

*Nous ne sommes pas architecte. On ne peut nous reprocher de ne pas avoir contrôlé le coût de ce projet puisque non seulement INASEP l'a fait mais il faut savoir que l'inspection des finances de la région wallonne l'a également analysé pendant plus de 6 mois avant de remettre un avis positif.*

*Je dois ici préciser qu'à chaque rencontre avec l'architecte, il a été rappelé que ce projet étant subsidié, il n'était pas question pour la commune d'Havelange de dépasser l'enveloppe budgétaire fixée.*

*Le bureau d'architecte a alors rencontré les différents utilisateurs potentiels afin de ne rien oublier dans ce projet et pas moins de 9 réunions d'informations ainsi que de nombreux contact entre le bureau d'architecte et les futurs utilisateurs ont eu lieu afin de prendre en compte l'avis de tous.*

*Suite à cela une présentation du projet final à été faite au fonctionnaire de l'administration du développement rural et du facilitateur énergie. C'est celui-ci qui a proposé un système de chauffage passif, système qui a été finalement imposé par l'administration dont surcoût d'environ 300.000 €.*

*Comme nous avons droit à un avenant financier, que nous avons demandé à INASEP de faire son estimation suffisamment large et qu'il était rappelé à chaque rencontre à l'auteur de projet qu'il n'était pas question de dépasser l'enveloppe budgétaire présentée, le collègue était à l'aise quand il a introduit la demande d'avenant financier qui a été acceptée après une nouvelle analyse par l'inspection des finances de la RW.*

*Nous avons également rencontré le fonctionnaire-délégué de l'urbanisme pour présenter le projet.*

*Sa seule remarque était de nous demander de prévoir la prolongation du mur mitoyen afin d'éviter les nuisances sonores avec le voisin.*

*Concernant la relation avec le foot, il faut savoir que j'ai personnellement été administrateur du RRC Havelange de 1997 à 2012 et trésorier de ce club de 2001 à 2012. Nous étions bien conscients des soucis de cohabitation et 3 solutions différentes ont été envisagées et de nombreux contacts avaient été pris dans ce cadre avec infrasport. Le club de foot d'Havelange n'aurait certainement pas été perdant dans ce projet, rassurez-vous.*

*C'est alors que l'enquête publique à été lancée et quelle ne fut pas ma surprise de recevoir une pétition signée par environ 70 personnes mais à l'initiative d'un seul riverain.*

*Nous avons donc organisé une nouvelle réunion avec les différents signataires pour être certains qu'ils comprenaient bien la portée du projet. Une quinzaine de personnes seulement sur les 70 ont assisté à cette réunion et mis à part l'initiateur de la pétition, tout le monde était bien d'accord sur le projet.*

*J'ai eu ensuite l'occasion de rencontrer pratiquement l'ensemble des riverains avec le commissaire de police dans le cadre d'une enquête de voisinage pour la mobilité dans la rue Ocolna pour me rendre compte qu'il n'y avait aucune remarque négative sur le projet.*

*Malheureusement, suite à cette pétition, le projet a été refusé par le fonctionnaire-délégué de l'urbanisme.*

*Après différentes nouvelles réunions avec l'administration, plusieurs modifications ont été apportées au projet (notamment la concrétisation de places de parking pouvant recevoir autant de voitures que de personnes présente dans la salle ! un non-sens dans ce projet qui faisait la part belle à la mobilité douce!)*

*Le collège a enfin été en recours sur base des modifications apportées et le ministre de tutelle à remis finalement un avis favorable sur le projet.*

*Cependant qui dit modification, dit surcoût. Comme nous avons déjà introduit un premier avenant financier, il était devenu impossible d'en introduire un deuxième.*

*C'est donc la principale raison du dépassement budgétaire. Il faut ajouter à cela la mauvaise surprise à l'ouverture des soumissions alors que, je le répète, nous avons demandé à INASEP d'estimer large assez, que nous avons toujours répété à l'architecte de s'en tenir au budget prévu, que nous ne sommes pas architecte et que l'inspection des finances de la RW a analysé 2 fois le projet.*

*Voici pour l'historique qui permet de resituer le contexte de la question suivante :*

***Si dépassement suite à des aléas il y a, une enveloppe budgétaire a été promise en son temps par la RW. Considérant les nombreuses demandes concernant cette salle émanant notamment du centre culturel, des associations communales, de l'association des commerçants, des écoles, du foyer des jeunes, ..., comment comptez-vous répondre à ces besoins, à ces demandes ? D'autres pistes sont-elles en cours d'étude ?"***

Attendu que le Collège communal, en séance du 5 juin 2014, a décidé de la recevabilité de ladite interpellation ;

Attendu que Monsieur Louis BEAUVOIS a été avisée de la date du Conseil communal afin d'exposer son interpellation ;

Entendu Monsieur Louis BEAUVOIS suite à l'invitation de Madame Nathalie DEMANET, Présidente de l'Assemblée ;

Monsieur Jean-Marie POLET, Echevin des Finances, répond à cette interpellation en commentant les tableaux résumant les différentes étapes et l'évolution du dossier de la MRP depuis sa mise en adjudication en janvier 2012:

Dates / périodes	Démarches officielles	Commentaires		
Conseil communal du 30 janvier 2012	<p>Approbation du CSCH de l'auteur de projet ;</p> <p>Approbation du mode de passation par adjudication publique</p>	<p><b>DECIDE, à l'unanimité:</b></p> <p>o D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Création d'une maison rurale polyvalente", établis par l'auteur de projet suivant le tableau estimatif joint en annexe de la présente.</p> <p>Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.816.646,02 € HTVA dont 116.777 € en options et variantes soit 2.198.141,68 € TVAC ;</p>		
Du 28 aout 2012 au 23 octobre 2012	Publication de l'avis de marché annonçant l'adjudication publique au niveau national			
Le 24 octobre 2012	Ouverture des soumissions			
	<u>Estimation</u>	<u>1.820.000 € (HTVA)</u>		
	<u>Mode de passation</u>	<u>Adjudication publique</u>		
			<b>Après corrections architecte</b>	
	<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PRIX HTVA</b>	<b>PRIX HTVA</b>
	BAJART S.A.	Rue Riverre 14 à 5150 Floreffe	2.233.883,10 €	2.234.567,17 €

	<b>THIRAN GROUPE S.A.</b>	<b>Rue du Parc Industriel d'Achêne 2 à 5590 Achêne</b>	<b>2.134.968,18 €</b>	<b>2.134.960,26 €</b>
	<b>PICARD CONSTRUCT SA</b>	<b>Ramont 6 à 6970 Tenneville</b>	<b>2.180.866,06 €</b>	<b>2.181.543,89 €</b>
	<b>COP ET PORTIER S.A.</b>	<b>Rue des Awirs 270 à 4400 Awirs</b>	<b>2.265.344,98 €</b>	<b>2.251.969,00 €</b>
<b>23 novembre 2012</b>	<b>L'auteur de projet remet son rapport d'adjudication</b>	<b>il en ressort que les 4 offres reçues présentent des prix inacceptables et largement au-dessus de l'estimation approuvée en séance du Conseil communal du 30/01/2012 ;</b>		
<b>Dates / périodes</b>	<b>Démarches officielles et Commentaires</b>			
<b>Collège communal du 28 novembre 2012</b>	<b>DECIDE, A L'UNANIMITE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>de ne pas attribuer le marché sur base du rapport de l'auteur de projet du 23/11/2012 d'où il ressort clairement qu'il n'a été proposé que des prix inacceptables ;</b></li> <li>- <b>de démarrer un marché en procédure négociée, conformément à l'article 17 (§2, 1°, d) de la loi du 24/12/1993 ;</b></li> <li>- <b>de solliciter un avenant temporel complémentaire auprès du Service Public de Wallonie,</b></li> </ul>			
<b>Conseil communal du 19 décembre 2012</b>	<b>DECIDE DE RATIFIER la délibération du Collège communal du 28 novembre 2012</b>	<b>le principe de recourir à la procédure négociée pour le marché public « Création d'une Maison Rurale Polyvalente » conformément à l'article 17 §2 - 1°, d) de la loi du 24/12/1993</b>		

<b>Collège communal du 20 décembre 2012</b>	<b>DECIDE de charger l'auteur de projet de négocier avec les différents soumissionnaires</b>			
<b>Dates / périodes</b>	<b>Démarches officielles</b>	<b>Commentaires</b>		
<b>De janvier 2013 à début mars 2013</b>	<b>Négociation entre les auteurs de projet et les soumissionnaires</b>			
<b>21 mars 2013</b>	<b>Réunion avec les deux derniers soumissionnaires (Ets Thiran et Bajart)</b>	<b>NOM</b>	<b>Prix HTVA</b>	
		<b>THIRAN GROUPE S.A.</b>	<b>1.921.129,80 €</b>	
		<b>BAJART S.A.</b>	<b>2.124.376,24 €</b>	
<b>25 avril 2013</b>	<b>Rencontre avec les soumissionnaires restant (Thiran et Bajart)</b>	<b>demande de revoir à la baisse certains postes</b>		
<b>Dates / périodes</b>	<b>Démarches officielles</b>	<b>Commentaires</b>		
<b>13 juin 2013</b>	<b>Remise officielle de l'offre de l'Ets Thiran et Bajart</b>	<b>NOM</b>	<b>Prix HTVA (à l'ouverture des offres)</b>	<b>Prix HTVA (après correction arithmétique)</b>
		<b>THIRAN GROUPE S.A.</b>	<b>1.762.076,79 €</b>	<b>1.746.355,53 €</b>
		<b>BAJART S.A.</b>	<b>1.897.670,85 €</b>	<b>1.900.383,97 €</b>

<p><b>24 juin 2013</b></p>	<p><i>Réunion avec l'architecte</i></p>	<p><i>Annexe</i></p>
<p><b>Dates / périodes</b></p>	<p><i>Démarches officielles</i></p>	<p><i>Commentaires</i></p>
<p><b>29 aout 2013</b></p>	<p><i>Rencontre avec les différents intervenants</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ <i>Messieurs LECOMTE pour Hélium, WINDELS pour INASEP, les auteurs de projet,</i></li> <li>♦ <i>Messieurs GABRIEL et MICHAUX, SPW – DR ;</i></li> <li>♦ <i>Madame DODET et Monsieur VANDERISE, Centre culturel ;</i></li> <li>♦ <i>Mmes DEMANET, LERUDE, DUCHESNE et MM. LIBERT et POLET, Collège communal ;</i></li> <li>♦ <i>Madame MANDERSCHEID, Directrice générale</i></li> </ul>	<p><i>Il en ressort que la part communale à ce stade est arrêtée au montant de 1.555.000 €</i></p> <p><i>Constat amer de l'impossibilité pour la commune de pouvoir envisager un tel investissement même si nous sommes conscients que c'est un beau projet et que plus jamais nous n'aurons une subvention d'un tel montant.</i></p> <p><i>Il est demandé à l'auteur de projet de revoir encore à la baisse l'offre afin de ramener la part communale à 700.000 euros.</i></p> <p><i>(Annexe)</i></p>
<p><b>13 novembre 2013</b></p>	<p><i>Rencontre avec Monsieur LECOMTE, HELIUM</i></p>	<p><i>(Annexe)</i></p>

<b>ANNEXE :</b>		<i>situation 24/06</i>	<i>demande collège 29/08</i>	<i>situation 13/11</i>	
<i>Lot architecture</i>			<i>973.636, 86</i>		<i>973.636, 86</i>
<i>Lot stabilité</i>			<i>391.509,31</i>		<i>391.509,31</i>
<i>Lot HVAC / Sanitaire</i>			<i>235.687,86</i>		<i>235.687,86</i>
<i>Lot électricité</i>			<i>145.519,52</i>		<i>145.519,52</i>
				<i>Cout Max1.204.916</i>	
				<i>Abords 391.697</i>	
		<i>Total HTVA</i>	<i>1.746.355,55</i>	<i>1.596.613</i>	<i>1.746.355,55</i>
<i>Honoraires (Architecte/INASEP)</i>			<i>250.000</i>	<i>230.000</i>	<i>250.000</i>
		<i>Total HTVA</i>	<i>1.996.355,55</i>	<i>1.826.613</i>	<i>1.996.355,55</i>
<i>Suppléments fin chantier (10%)</i>			<i>x 1,1</i>	<i>X1,1</i>	<i>x 1,1</i>
		<i>Total HTVA</i>	<i>2.195.991,32</i>	<i>2.009.275</i>	<i>2.195.991,32</i>
<i>Economies ( Abords + Chauffage)</i>					<i>-363.500</i>
		<i>TOTAL HTVA</i>	<i>2.195.991,32</i>	<i>2.009.275</i>	<i>1.832.492</i>
<i>TVA (21%)</i>			<i>461.158</i>	<i>421.947</i>	<i>384.824</i>
		<i>TOTAL TVAC</i>	<i>2.657.150</i>	<i>2.431.223</i>	<i>2.217.316</i>
<i>Equipements retirés (TVAC)</i>			<i>163.592</i>	<i>163.592</i>	<i>163.592</i>
<i>Hangar (TVAC)</i>			<i>150.000</i>	<i>150.000</i>	<i>150.000</i>
		<i>TOTAL TVAC</i>	<i>2.970.742</i>	<i>2.117.631</i>	<i>2.530.908</i>
<i>Subsides RW</i>			<i>1.374.617</i>	<i>1.374.617</i>	<i>1.374.617</i>



<i>Subsides UREBA</i>			<i>43.014</i>	<i>43.014</i>	<i>43.014</i>	
<b>PART COMMUNALE</b>			<i>1.552.111</i>	<i>700.000</i>	<i>1.113.277</i>	

<i>Montants inv. Par emprunts/balise de dette</i>	<i>Compte 2010</i>	<i>Compte 2011</i>	<i>Compte 2012</i>	<i>Budget 2013</i>	<i>Prév. 2014</i>	<i>Prév. 2015</i>	<i>Prév. 2016</i>	<i>Prév. 2017</i>	<i>Prév. 2018</i>
<i>Commune</i>	<i>330.017</i>	<i>160.838</i>	<i>391.357</i>	<i>630.000</i>	<i>2.308.000</i>	<i>639.500</i>	<i>746.500</i>	<i>402.000</i>	<i>477.000</i>
<i>Hors balise</i>				<i>0</i>	<i>0</i>				
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<i>330.017</i>	<i>160.838</i>	<i>391.357</i>	<i>630.000</i>	<i>2.308.000</i>	<i>639.500</i>	<i>746.500</i>	<i>402.000</i>	<i>477.000</i>
<i>ZP</i>	<i>0</i>	<i>452.995</i>	<i>0</i>	<i>62.000</i>	<i>62.000</i>	<i>62.000</i>	<i>62.000</i>	<i>62.000</i>	<i>62.000</i>
<i>Hors Balise</i>									
<b>TOTAL ZP</b>	<i>0</i>	<i>452.995</i>	<i>0</i>	<i>62.000</i>	<i>62.000</i>	<i>62.000</i>	<i>62.000</i>	<i>62.000</i>	<i>62.000</i>
<i>CPAS</i>	<i>20.000</i>	<i>5.000</i>	<i>0</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>
<i>Hors balise</i>									
<b>TOTAL CPAS</b>	<i>20.000</i>	<i>5.000</i>	<i>0</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>	<i>5.000</i>
<i>SRI</i>				<i>30.000</i>	<i>30.000</i>	<i>30.000</i>	<i>30.000</i>	<i>30.000</i>	<i>30.000</i>
<i>Hors balise</i>									
<b>TOTAL SRI</b>				<i>30.000</i>	<i>30.000</i>	<i>30.000</i>	<i>30.000</i>	<i>30.000</i>	<i>30.000</i>
<b>TOTAL inv. Par emprunts EC (en €)</b>	<i>350.017</i>	<i>618.833</i>	<i>391.357</i>	<i>727.000</i>	<i>2.405.000</i>	<i>736.500</i>	<i>843.500</i>	<i>499.000</i>	<i>574.000</i>
<b>TOTAL inv. Par emprunts EC (en€/hab.)</b>	<i>70</i>	<i>122</i>	<i>77</i>	<i>144</i>					

<i>Nombre d'habitants</i>	<i>5.019</i>	<i>5.068</i>	<i>5.055</i>	<i>5.039</i>					
				<i>5.785.000</i>					
<i>Balise de dette en € (pluri ou annuelle)</i>	<i>752.850</i>	<i>760.200</i>	<i>758.250</i>	<i>4.535.100</i>					
<i>Dépassement/balise</i>								<i>-1.249.900</i>	
<i>Balise de dette en €/hab. (pluri ou annuelle)</i>	<i>150</i>			<i>900</i>					
			<i>Balise avec MRP</i>			<i>1.148</i>			

Comme prévu au ROI du Conseil communal visé ci-dessus, cette interpellation sera publiée sur le site Internet de la Commune

---

## 2. Procès-verbal du Conseil communal du 12 mai 2014 – Approbation ;

DECIDE, à l'unanimité, D'APPROUVER le rapport du Conseil communal du 12 mai 2014.

---

## 3. Tutelle sur les Fabriques d'église - Comptes Fabriques d'église – Exercice 2013– Avis ;

EMET UN AVIS FAVORABLE aux comptes pour l'exercice 2013 des Fabriques d'Eglise de Ossogne et Miécret présentés comme suit :

- Fabrique d'Eglise de Ossogne est présenté en excédent de 1.760,63 €
- Fabrique d'Eglise de Miécret est présenté en excédent de 9.616,41 €

---

## 4. Finances – Compte communal 2013 – Approbation ;

Après que Monsieur POLET, Echevin des finances, aie commenté les postes les plus importants du compte 2013 ainsi que la synthèse analytique, le bilan et le compte de résultat ;

Après que Monsieur COLLINGE Michel, Conseiller communal, aie fait remarquer que le compte 2013 ne laisse apparaître aucun dépassement inconsideré et que les recettes IPP sont en diminution ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**Décide par 8 voix pour et 8 abstentions**(( Monsieur Michel COLLINGE, Madame Rolande COLLARD, Madame Christine MAILLEUX, Madame Bénédicte TATON, Monsieur André-Marie GIGOT, Monsieur Maurice COLLINGE, Monsieur Alexis TASIAUX, et Monsieur Emmanuel HENROT)

- ✓ **D'APPROUVER** le compte communal 2013 qui se clôture comme suit

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	5.479.943,93	730.668,10
- Non-valeurs	40.744,38	0
= Droits constatés nets	5.439.199,55	730.668,10
- Engagements	5.632.471,14	1.848.135,99
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>-193.271,59</b>	<b>- 1.117.467,89</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	5.479.943,93	730.668,10
- Non-valeurs	40.744,38	0
= Droits constatés nets	5.439.199,55	730.668,10
- Imputations	5.490.793,55	770.102,37
<b>Résultat comptable</b>	<b>-51.594,00</b>	<b>-39.434,27</b>

- ✚ **APPROUVE** le bilan au montant total 21.178.833,32 € ;

- ✚ **APPROUVE** le compte de résultat avec un mali d'exploitation de 60.634,93 € ;

Conformément à l'article L3131-1 § 1<sup>er</sup> 6° du CDLD, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

#### 5. Finances –Modification budgétaire n°2 – Approbation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les articles L1311-1 à L1315-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions de Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communes et des CPAS de la Région Wallonne du 23 juillet 2013 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

#### **ARRETE :**

Par 8 voix pour et 8 abstentions (( Monsieur Michel COLLINGE, Madame Rolande COLLARD, Madame Christine MAILLEUX, Madame Bénédicte TATON, Monsieur André-Marie GIGOT, Monsieur Maurice COLLINGE, Monsieur Alexis TASIAUX, et Monsieur Emmanuel HENROT)

La modification budgétaire ordinaire n°2 pour l'exercice 2014 :

## ORDINAIRE

**Recettes : 6.145.279,16€ Dépenses : 6.145.279,16€ EQUILIBRE**

Par 8 voix pour et 8 abstentions (( Monsieur Michel COLLINGE, Madame Rolande COLLARD, Madame Christine MAILLEUX, Madame Bénédicte TATON, Monsieur André-Marie GIGOT, Monsieur Maurice COLLINGE, Monsieur Alexis TASIAUX, et Monsieur Emmanuel HENROT)

La modification budgétaire extraordinaire n°2 pour l'exercice 2014 :

## EXTRAORDINAIRE

**Recettes : 3.338.411,21€ Dépenses : 3.338.411,21€ EQUILIBRE**

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera soumise au Gouvernement Wallon.

---

### 6. Finances – Plan de gestion 2014-2019 – Mise à jour – Approbation ;

DECIDE, à l'unanimité, D'APPROUVER le nouveau plan de gestion actualisé au 1<sup>er</sup> juin 2014 .

---

### 7. Finances – Demande d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme CRAC – Décision ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 16/12/2013 approuvant le budget 2014 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 06/02/2014 réformant le budget communal 2014. ramenant le résultat global, après réformation, à 0 au lieu de – 346.844,14 ;

Vu la délibération du conseil communal du 16/06/2014 approuvant la modification budgétaire n° 2 présentant sans aide extraordinaire à long terme CRAC un mali global de 462.822,34€

Considérant que ce mali est principalement dû à :

- l'introduction du résultat du compte 2013 en mali de 193.271,59 € épongeant les arriérés des régularisations 2008, 2009, 2010 et 2011 du financement des services d'incendie calculés au montant de 217.766,43 € ;
  - l'inscription aux exercices antérieurs du budget ordinaire 2014 des arriérés des régularisations 2012 et 2013 du financement des SRI calculés au montant de 214.000 € ;
  - le réajustement, à l'exercice propre du budget ordinaire 2014, du crédit relatif à la dotation de notre commune dans le financement des SRI pour un montant de 140.000 € qui porte ainsi la part communale au montant total de 220.000 €

Vu la décision du Conseil provincial de Namur du 25/04/2014 décidant d'octroyer, à titre exceptionnel, une avance récupérable à la commune de Havelange de 114.921,50 € permettant de faire face partiellement au paiement des quotes-parts définitives des redevances incendie pour les années 2007 à 2011 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 462.822,34€.

Article 3 : de s'engager à adopter un plan de gestion qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé.

Article 4 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque Belfius S.A.

---

#### **8. Finances –Maison du Tourisme – compte 2013 et budget 2014 - Octroi Subside de fonctionnement 2014 -**

##### **Approbation ;**

ATTENDU qu'un crédit de 3.500 € est inscrit au budget 2014, à l'article 561/332-03, à titre de subside de fonctionnement pour l'ASBL « Maison du Tourisme Condroz-Famenne » ;

CONSIDERANT que la Maison du Tourisme Condroz- Famenne concourt à organiser différentes manifestations sur le territoire de notre commune, propices au développement du tourisme et du commerce dans nos villages (Beauvélo des saveurs, ...) ;

CONSIDERANT que la Maison du Tourisme collabore avec la commune de Havelange à l'organisation d'événements tels que « Maffe, village du fromage » en septembre de chaque année ;

CONSIDERANT les services habituellement rendus par la Maison du Tourisme en matière d'accueil touristique – accueil au bureau (distribution et édition de brochure publicitaire, etc.) et constitue pour notre commune un partenariat de qualité ;

VU la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3-7 et 9 ;

VU les articles L 3331-1 à L 3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le rapport d'activité ;

D'APPROUVER le compte 2013 et le budget 2014 tels que annexés à la présente ;

D'APPROUVER la répartition du résultat ;

D'ATTRIBUER la somme de 3.500 € à l'ASBL « Maison du Tourisme Condroz-Famenne » rue de L'Eglise, 4 à 5377 HEURE pour couvrir une partie de ses frais de fonctionnement ;

L'ASBL devra fournir les pièces y afférentes (fiches de rémunérations, factures) dans le cadre du contrôle du subside

Président : COLLIN Alain

Compte bancaire n°068-2408425-39

---

#### **9. Environnement – Règlement complémentaire à destination des associations sans but lucratif, des organisations, associations, comités et mouvements de jeunesse en vue de l'élimination des déchets assimilés générés par leurs activités – Approbation ;**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets ;

Vu le Règlement général de Police «Charte de Bien Vivre Ensemble» ;

Vu le Règlement relatif à la taxe sur les déchets ménagers, votée en séance du Conseil communal du 11 novembre 2013 ;

Considérant qu'il convient de tendre vers un coût-vérité pour chacun des producteurs de déchets ;

Considérant qu'il importe de fixer les modalités relatives à la gestion des déchets produits par les salles, ASBL, organisations, associations, mouvements de jeunesse ;

Considérant qu'il importe d'unifier ces mesures et de les porter à la connaissance des utilisateurs par la voie d'un règlement approprié

Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 5 juin 2014

**DECIDE** à l'unanimité :

## **Chapitre I Généralités**

### **Section 1<sup>ère</sup> Définitions**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Déchets assimilés* : déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, bureaux, des collectivités, des associations, des petits commerces et indépendants

*Déchets organiques* : consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

*Déchets P.M.C.* (Plastique/Métal/Cartons à boissons) : bouteilles plastique, canettes, boîtes de conserve, cartons à boissons.

Ces déchets font l'objet d'une collecte sélective en porte-à-porte, telle que précisée dans le calendrier annuel des collectes édité par l'Intercommunale BEP-Environnement.

*Sacs P.M.C.* : le récipient de collecte bleu qui reçoit les déchets de type P.M.C. tels que définis au point précédent.

### **Section 2 Principes**

**Article 2 :** Tout organisateur est tenu de communiquer en complétant, dans le «formulaire de manifestation», l'encadré relatif à l'évacuation des déchets générés par l'activité.

**Article 3 :** Les déchets admis sont ceux qui, par leur nature et leur quantité, peuvent être assimilés à des déchets ménagers. Le Règlement général de police «Charte de Bien Vivre Ensemble» est d'application notamment en ses articles 7 à 9 et 20 à 24.

**Article 4 :** Les personnes morales concernées sont les associations sans but lucratif, les organisations, associations et mouvements de jeunesse reconnus par le Collège communal, ayant leurs activités dans l'entité de Havelange.

## **Chapitre II Evacuation des déchets**

### **Section 3 Différents modes d'évacuation des déchets.**

**Article 5 :** La collecte et le traitement des déchets assimilés se font selon les 4 modalités suivantes (à préciser par l'organisateur dans l'encadré réservé à cet effet du « formulaire de manifestation »), différentes en fonctions des utilisateurs. Les critères de ces modalités sont expliqués aux articles 6 à 9 suivants.

a) Repris par l'organisateur pour son conteneur privé (article 6)

- b) Utilisation du conteneur à puce de la salle (article 7)
- c) Utilisation d'un conteneur 1100 litres déposé par le Service Technique communal (article 8)
- d) Utilisation des sacs d'exception (article 9 et 10)

**Article 6** : L'utilisateur d'une salle a la possibilité de reprendre ses déchets pour son conteneur privé.

**Article 7** : Utilisation du conteneur à puce de la salle. Le gestionnaire de la salle facture aux utilisateurs ou répercute le coût «déchets» dans le montant de la location. Le gestionnaire doit prévoir cette clause «déchets» lorsqu'il établit les contrats de location. Les déchets générés sur le site d'une salle sont gérés par le gestionnaire et l'utilisateur de la dite salle. La Commune de Havelange ne gère pas les déchets issus des salles ou de leurs occupants.

Si le Service technique communal doit intervenir pour évacuer des déchets, un forfait de 150 € sera facturé au gestionnaire de la salle.

**Article 8** : En cas de manifestations publiques importantes en plein air ou sous chapiteau, un conteneur sera mis à disposition des organisateurs par le Service Technique communal, les transports étant assurés par ce service.

Le coût de ce service est facturé à l'organisateur suivant les modalités définies aux articles 7, 8 et 9 du règlement communal des déchets ménagers visés ci-dessous :

- Une location annuelle de 100€/conteneur calculée au prorata de la durée d'utilisation ;
- Coût sur le poids de déchet : 0,25€ par kilo collecté ;
- Coût de la vidange : 7,00€ par levée.

La facture relative à ces déchets sera envoyée début de l'année civile suivante.

**Article 9** : Les mouvements de jeunesse effectuant des camps dans notre commune doivent utiliser des sacs d'exception délivrés par la Commune de Havelange. La matière, le volume, la couleur, les inscriptions individuelles, le mode de distribution et de collecte sont déterminés par l'Administration communale.

Ces sacs sont en vente, au prix de 25 € le rouleau de 10 sacs de 60 litres, au Service Population de l'Administration communale de Havelange – Rue de la Station, 99, aux jours et heures suivants :

Lundi de 8 h 30' à 12 h 00'

Mardi de 8 h 30' à 12 h 00'

Mercredi de 8 h 30' à 12 h 00' et de 13 h 00' à 16 h 30'

Jeudi de 8 h 30' à 12 h 00'

Vendredi de 8 h 30' à 12 h 00'.

Ces sacs ne seront pas vendus à la pièce

**Article 10** : Modalités de collecte des sacs d'exception.

L'utilisateur des sacs d'exception se présentera aux heures d'ouverture du service population (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 ainsi que le mercredi de 13h00 à 16h30) afin de pouvoir accéder aux conteneurs situés rue Ocolna, dans lesquels ils déposeront leurs sacs d'exception ainsi que les PMC, organiques, papier/carton.

Ce dépôt ne peut être fait qu'en présence d'un membre du personnel communal.

Tout dépôt sauvage ainsi que toute utilisation de sacs non réglementaires seront passibles d'une amende administrative de maximum 250 €, comme prévu par le Règlement général de Police «Charte de Bien Vivre Ensemble», notamment à l'article 21.

Parallèlement à cette amende, les prestations d'enlèvement effectuées par le Service Technique communal seront facturées à l'organisateur au prix de 75 € par voyage et 122 € HTVA/tonne.

Ce montant sera adapté en fonction du coût du traitement des déchets collectés.

### **Chapitre III Dispositions finales**

#### **Section 1 Du tri**

**Article 11** Afin de tendre vers une gestion raisonnée des déchets, l'adhésion au tri sélectif est vivement conseillée, notamment par l'utilisation des sacs P.M.C., des sacs biodégradables et des bulles à verre.

Pour une production minimale de déchets, l'option gobelets réutilisables doit être envisagée par les organisateurs.

#### **Section 2 Particularités**

**Article 12** Si pour quelque raison que ce soit (neige, verglas, grève), le ramassage n'a pas été effectué, les récipients de collecte et, d'une manière générale, les déchets non enlevés le jour de la collecte doivent être rentrés par les personnes les ayant déposés et ce, le jour même à 20 heures au plus tard.

Le dépôt anticipé ou tardif constitue une infraction au présent règlement-taxe.

#### **Section 3 Paiement – réclamation – sanctions – exécution d'office – responsabilités.**

**Article 13** Tous paiements, réclamations, sanctions sont régis par le règlement déchets ménagers.

**Article 14 : Exécution d'office** - Quiconque enfreint les dispositions reprises au présent règlement doit aussitôt remettre les choses en état de propreté, faute de quoi il y sera pourvu par les soins de la Commune aux frais, risques et périls du contrevenant.

#### **Article 15 Responsabilités**

Tout dégât occasionné au conteneur durant son utilisation sera à charge de son utilisateur.

Les utilisateurs des récipients pour la collecte sont responsables des accidents pouvant résulter de leur présence sur la voie publique.

Les déchets déposés sur la voirie pour la collecte sont sous la responsabilité civile du déposant jusqu'à la collecte.

L'utilisateur qui ne respecte pas le présent règlement est civilement responsable des dommages occasionnés.

La Commune n'est pas responsable des dommages causés par le non-respect du présent règlement.

#### **Chapitre IV. Transmis**

**Article 16** : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

---



**10. Patrimoine – Aménagement et rénovation de l'Ecole de Jeneffe – Acquisition d'une bande de terrain cadastré section 3 n°242 A - Approbation ;**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école communale de Jeneffe, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain située à l'arrière de l'école afin de respecter la distance légale prévue au Code civil pour les prises de vue droites ;

Considérant que l'Administration communale de Havelange souhaite acquérir une bande de terrain sur la parcelle, cadastrée section B n° 242A et appartenant aux Consorts Verdin;

Considérant que la bande de terrain est entièrement reprise au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant que la dite bande est sise à l'arrière du bâtiment scolaire ;

Considérant que le système d'évacuation actuel des eaux usées et vannes du bâtiment scolaire a été partiellement implanté sur l'assiette de la dite bande de terrain ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il s'agit plus d'une régularisation d'une occupation de fait ;

Considérant que la vente de la bande de terrain ne dévalorise nullement la propriété des Consorts Verdin sur laquelle une construction est déjà érigée ;

Considérant le plan de mesurage dressé par Monsieur Pascal VAN WELDEN, géomètre expert, en date du 06/11/2012 ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt particulier que revêt cette acquisition dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'école communale de Jeneffe et des éléments d'appréciation particuliers favorables et défavorables propres à l'acquisition de la bande de terrain, le Receveur de l'Enregistrement estime la valeur de cette bande terrain à 2.000€

Considérant que l'acquisition de cette bande de terrain est d'utilité publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60/2013 (n° de projet 20120009)

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de marquer son accord sur l'acquisition de la bande de terrain sur la parcelle cadastrée section B, n° 242A.

Article 2 : de charger le Collège communal de négocier l'achat de cette bande de terrain auprès des propriétaires suivant estimatif repris ci-dessous et d'instruire le dossier relatif à la passation de l'acte officiel.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60/2013 (n° de projet 20120009).

---

**11. Patrimoine – Rupture du bail emphytéotique avec l'ASBL « Village de Méan » – Délégation au Collège communal pour intenté une action en référé ;**

**Vu** le bail emphytéotique du 7 septembre 1988 entre la commune de Havelange, bailleur, et l'ASBL « Village de Méan », représentée par son conseil d'administration, l'emphytéote, portant sur un terrain sis à Méan au lieu- dit « Sur Spinay » et plus précisément son article 7 disposant que le

bailleur pourra résilier le bail précité par anticipation en cas de faillite ou de déconfiture de l'emphytéote ;

**Considérant** l'impossibilité pour l'ASBL « Village de Méan » d'assumer la gestion quotidienne de la maison de village de Méan telle que prévue au bail précité et constatée par le bailleur ;

**Considérant** que l'ASBL « Village de Méan » ne sait plus assumer les frais de chauffage, d'électricité, de travaux d'entretien au bâtiment lui incombant et que dès lors le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 7 de la convention précitée ;

**Vu** le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

**Vu** la délibération du Collège communal prise en séance du 8 mai 2014 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DEHIN-WILMOTTE-LEFEVRE, Avenue Joseph Lebeau, 1 à 4500 HUY afin de représenter la Commune de Havelange dans cette affaire

**DECIDE à l'unanimité:**

**De donner** délégation au Collège communal pour intenter une action en référé.

---

**12. [Patrimoine – INASEP - Projet pilote SYGERCO – Contrat de mission particulière d'étude confiée à INASEP par la Commune de Havelange Maître d'ouvrage projet pilote SYGERCO dossier n°14-1600 –](#)**

**[Approbation ;](#)**

Vu la proposition d'INASEP de reprendre la Commune de Havelange en tant que commune pilote dans le cadre d'un développement d'un logiciel pour un inventaire de l'état des routes communales afin de définir des priorités d'intervention ;

Vu l'accord de principe du Collège communal du 6 février 2014 de participer au projet pilote lancé par INASEP et relatif au développement d'un logiciel d'inventaire des routes communales (SyGerCo) ;

Vu l'intérêt de ce projet dans la maîtrise du budget communal ;

Considérant que la participation financière communale à ce projet pilote estimée à 8.000 € sera reprise dans le cadre du prochain partenariat Province – Commune (Fiche n°7) ;

Après concertation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver la participation de la Commune de Havelange au projet pilote lancé par l'INASEP et relatif au développement d'un logiciel d'inventaire des routes communales (SyGerCo) ;

Article 2 : D'approuver le contrat de mission particulière d'étude proposé par INASEP pour la Commune de Havelange, maître d'ouvrage, projet pilote SyGerCo – Dossier n° 14-1600, joint à la présente délibération ;

Article 3 : La participation financière sera prise au niveau de la fiche n°7 dans le cadre du prochain partenariat Province – Commune.

---

**13. [Logement - Plan ancrage 2012 – 2013 – Acquisition de logements à la rue d'Aty – Approbation ;](#)**

Vu le plan d'ancrage 2012-2013 approuvé par le gouvernement et prévoyant notamment la création de trois logements sociaux dans le Presbytère de Havelange sis 61 rue de la Station ;

Vu l'impossibilité de réaliser ce projet suite au refus de l'Evêché et la nécessaire relocalisation du projet ;

Vu les possibilités offertes par les 2 maisons 3 chambres sises 2/2 et 2/3 rue d'Aty, immeubles appartenant au domaine de l'Etat dont gestion à la Régie des Bâtiments ;

Vu que l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et régies autonomes en vue de l'acquisition d'un bâtiment améliorable et de la réhabilitation, la restructuration ou l'adaptation de ce bâtiment pour y créer un ou plusieurs logements sociaux, prévoit en son article 2 que *La Région peut accorder une subvention à l'opérateur, pour l'acquisition d'un bâtiment améliorable et la réhabilitation, la restructuration ou l'adaptation de ce bâtiment, afin de créer un ou plusieurs logements sociaux ;*

Vu le Courrier du Secrétaire d'Etat nous faisant part, le 07 octobre 2013, de la procédure de vente des biens de l'Etat ;

Vu la Délibération du 2 décembre 2013 par laquelle le Conseil Communal de relocaliser les projets prévus dans le cadre de l'opération de réhabilitation du presbytère de Havelange, 61 rue de la Station, vers le 2/2 et le 2/3 rue d'Aty ;

Vu le PV de réunion du 10 avril 2014 entre les représentants de la Régie des bâtiments et ceux de la Commune ayant pour objet la présentation des possibilités d'achat des deux maisons initialement visées et l'avantage apporté par l'acquisition du troisième logement disponible ;

Considérant que l'achat de seulement deux logements (le 2/2 et le 2/3) se ferait selon la formule de l'expropriation, laquelle est relativement longue à mettre en place et nous permet d'acquérir les biens au montant de 127.000 euros pour le n°2/2 et de 116.000 euros pour le n°2/3, soit 243.000 euros au total ;

Considérant que l'achat des trois logements disponibles (le 2/2, le 2/3 et le 2/4) nous permettrait d'opter pour la formule de gré à gré qui, plus rapide, nous permettrait d'obtenir une réduction de 52.657,92 euros sur le troisième bien occupé sis n°2/4, et nous permettrait également d'acquérir gratuitement la voirie avec réduction supplémentaire pour son entretien sur le prix d'achat des logements ;

Considérant que la valeur vénale cumulée des trois logements est de (127.000 + 116.000 + 132.000) 375.000 euros, mais qu'en cas d'achat des trois logements, cette valeur est réduite à 334.228.44 euros.

Considérant qu'il faudra encore déduire de ce prix de 334.228,44 euros le coût des nouveaux raccordements en eau et en électricité sur base des devis de l'AIEC et de ORES, de même que le coût d'entretien de la voirie ;

Considérant que le troisième logement ainsi acquis pourra, une fois libre de toute occupation, pourra soit rester dans le patrimoine communal, soit (après accord de la Régie des bâtiments) faire l'objet d'une revente avec éventuelle plus value ;

Considérant que l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 :De donner son accord de principe sur l'acquisition des biens sis 2/2 et le 2/3 et 2/4 rue d'Aty.

---

14. Intercommunales - Assemblées générales ordinaires – Approbation des ordres du jour et décharges aux délégués communaux :

14.1. Tableau reprenant les représentants dans les différentes Intercommunales et Associations

Intercommunales / Associations	AG - CA - Représentation	Représentants désignés	Date heure et lieu de l'AG de juin
<b>ORES / ORES ASSETS</b>	Assemblées générales - 5 avec 3 majorité / 2 minorité	Gauthier J. - Dellieu R. - Mariage A.  Gigot A-M - Botton Ch.	<b>Jeudi 26 juin à 10h30 au Namur Expo</b>
<b>IDEFIN</b>	Assemblées générales - 5 avec 3 majorité / 2 minorité	Gauthier J. - Dellieu R. - Mariage A.  Gigot A-M - Botton Ch.	<b>Mercredi 25 juin à 17h à la Salle Vivace du BEP, Avenue Sergent Vriethoff, 2 à 5000 NAMUR</b>
<b>INASEP</b>	Assemblées générales - 5 avec 3 majorité / 2 minorité	Gathy J. - Gauthier J. - Mariage A.  Collinge Mau - Henrot Emmanuel.	<b>mercredi 18 juin à 16h au siège social de INASEP rue des Viaux, 1B à Naninne</b>
<b>BEP - Environnement</b>	Assemblées générales - 5 avec 3 majorité / 2 minorité	Demagnet N. - Dellieu R. - Libert M.  Tasiaux A.- Taton B.	<b>Mardi 24 juin à 17h30 au Château de Ry</b>
<b>BEP - Economique</b>	Assemblées générales - 5 avec 3 majorité / 2 minorité	Demagnet N. - Dellieu R. - Libert M.  Tasiaux A. - Taton B.	
<b>BEP - Crématorium</b>	Assemblées générales - 5 avec 3 majorité / 2 minorité	Demagnet N. - Dellieu R. - Libert M.  Tasiaux A. - Taton B.	
<b>BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR</b>	Assemblées générales - 5 avec 3 majorité / 2 minorité	Demagnet N. - Dellieu R. - Libert M.  Tasiaux A. - Taton B.	
<b>AIEC</b>	Assemblées générales - 5 avec 3 majorité / 2 minorité	Gathy J. - Dellieu R. - Mariage/Collinge Mau - Henrot E  Gathy J. - Dellieu R. /Collinge Mau	<b>samedi 28 juin à 11h, rue des Scyoux, 20 à 5361 Scy</b>
<b>Foyer cinacien</b>	AG = 3 = 2 majorité et 1 minorité  CA	Marc LIBERT, Renaud DELLIEU, Michel COLLINGE  Marc LIBERT, Michel COLLINGE	<b>le mercredi 25 juin 2014 à 11 h rue Charles Capelle, 45 à 5590 CINEY</b>

14.2. Approbation à l'unanimité des différents ordres du jour :

14.2.1. Bureau Economique de la Province ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2013;
3. Approbation du Bilan et des Comptes de 2013 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

6. Remplacement de Monsieur Maxime PREVOT en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Communes »

#### **14.2.2. BEP Expansion économique;**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2013;
3. Approbation du Bilan et des Comptes de 2013 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
6. Remplacement de Madame Laurence LAMBERT, en qualité d'Administratrice représentant le « Groupe Province » ;
7. Remplacement de Monsieur Pierre MAUROY, en qualité d'Administrateur représentant le « Groupe Privés » ;
8. Retrait de l'Administrateur « Part B » ;

#### **14.2.3. BEP Crématorium ;**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2013;
3. Approbation du Bilan et Comptes 2013 ;
4. Décharge à donner aux Administrateurs ;
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
6. Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution.

#### **14.2.4. BEP Environnement ;**

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2013;
3. Situation des comptes des Sociétés Internes ;
4. Approbation du Bilan et Comptes 2013 ;
5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

#### **14.2.5. INASEP ;**

1. Présentation du rapport d'activités 2013 et proposition d'approbation.
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2013, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Composition du Conseil d'administration (confirmation du mandat de Monsieur Alain RIDELLE) ;
5. Affiliation de la SPGE et de la ville de Rochefort au Service d'études INASEP – Ratification de la décision du Conseil d'administration du 30 avril 2014 ;
6. Divers

#### **14.2.6. AIEC ;**

1. Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale précédente ;
2. Rapport d'activité de l'Intercommunale ;

3. Rapport du Commissaire réviseur sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 ;
4. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2013 ;
5. Décharge aux Administrateurs ;
6. Décharge au Commissaire réviseur ;
7. Perspectives d'avenir ;

#### **14.2.7. IDEFIN ;**

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2013 ;
2. Approbation du Rapport Annuel Exercice 2013 ;
  - a. Rapport de gestion ;
  - b. Comptes annuels 2013.
3. Décharge à donner aux Administrateurs ;
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
5. Remplacement de Monsieur Philippe DETRY en qualité d'Administrateur.

#### **14.2.8. ORES ;**

1. Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
2. Présentation du rapport du réviseur ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2013
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2013 ;
6. Rapport annuel 2013 ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
8. Rémunération des mandats en ORES Assets ;
9. Nominations statutaires :
  - Remplacement de Monsieur Ph. DETRY – commissaire démissionnaire ;
  - Remplacement de Monsieur M. FEKRIOUI – administrateur démissionnaire

#### **14.2.9. ORES ASSETS :**

1. Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
2. Présentation du rapport du réviseur ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2013 ;
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2013 ;
6. Rapport annuel 2013 ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés ;
8. Rémunération des mandats en ORES Assets ;
9. Nominations statutaires.

#### **14.2.10. Foyer Cinacien.**

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les activités et les résultats de la Société durant l'année 2013 ;
  2. Rapport du Réviseur d'Entreprises ;
  3. Examen et approbation des comptes annuels de 2013
  4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises ;
  5. Nomination des Administrateurs ;
  6. Lecture et approbation du procès – verbal de la séance.
- 

#### **15. Aménagement et rénovation de l'école de Jeneffe - Ordonnance de police - Ratification**

DECIDE, à l'unanimité, de RATIFIER l'ordonnance de Police prise par Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, relative à une limitation de vitesse à 30km/h, dans la rue Eugène Joseph Eloy, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école communale de Jeneffe.

---

#### **16. FLEXI Tec – Convention au projet pilote – Approbation ;**

Vu l'appel à candidature lancée par le TEC Namur-Luxembourg en date du 10 janvier 2014 portant sur un projet pilote intitulé « FlexiTEC » ;

Considérant que ce projet s'appuie sur des structures locales existantes et que celui-ci permet aux communes candidates de bénéficier d'un soutien financier et logistique à la réalisation de ce service ;

Considérant que la commune de Havelange pourra bénéficier d'une subvention maximale de 9800 € HTVA en fonction des kilomètres parcourus ;

Vu le courrier du 19 mars 2014 du TEC Namur-Luxembourg mentionnant que la candidature de notre commune a été retenue ;

Vu la convention de partenariat proposée par le TEC Namur-Luxembourg, ainsi que ses annexes ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver la convention relative à une expérience-pilote, baptisée FLEXITEC, de soutien aux services locaux de transport à la demande complémentirement aux services réguliers des TEC.

---

#### **17. Information(s) ;**

**17.1.** Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, informe l'assemblée de l'état d'avancement du dossier de la ZACC :

17.1.1. Depuis octobre, la deuxième enquête publique est clôturée ;

17.1.2. Le dossier est chez le Fonctionnaire délégué ;

17.1.3. La mise en expropriation des terrains peut commencer ;

17.1.4. l'arrêté du Cabinet du Ministre Marcourt relatif à l'expropriation ;

17.1.5. le BEP a reçu l'info que pour toute micro zone l'échéance a été prolongée jusqu'en 2018.

**17.2.** Madame Christine BOTTON, Conseillère communale, interroge le Collège communal sur l'objet de l'affichage d'une enquête publique au Sawhis à Havelange  
Madame la Bourgmestre informe donc l'assemblée que le permis urbanisme a fait l'objet d'un refus et que dès lors une nouvelle demande de permis modifié est en cours.

---

**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre, prononce le huis clos**

---

**La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au lundi 25 août 2014**

---

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 16 juin 2014

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

F. MANDERSCHIED.

N. DEMANET.